

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy - Biermont - Cuvilly - Hainvillers - Lataule - Mortemer - Orvillers-Sorel

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Du 23 mars 2021 à 18h30

Le mardi 23 mars 2021 à 18h30, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est déroulé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis CORMIER.

Etaient Présents : MM : CORMIER Francis, SOCHARD Nicolas, GANTIER Brigitte, CARDON Christian, DELAITRE Patricia, FLON Yves, LIENARD Vanessa, MAHET René, MANSARD Francis, PICHONNAT-SAUNIER Elisabeth, SAGET Marie-Jo et THUET Myriam.

Etaient Absents : HUILLE Mathieu avec pouvoir donné à CORMIER Francis et HAINCELLIN Ghislaine avec pouvoir donné à CARDON Christian.

Secrétaire de Séance : Monsieur MANSARD Francis

Mme Magalie KOPZINSKI, représentante de l'équipe enseignante a assisté au Conseil Syndical.

• Approbation du compte-rendu de la séance du 03 septembre 2020

Le compte-rendu de la séance du 03 septembre 2020 n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité.

1- DÉLIBÉRATION 2021-001 - Adoption du Compte de Gestion SIRS 2020

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par RAMON Philippe, Receveur.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- DÉLIBÉRATION 2021-002 - Approbation du Compte Administratif 2020 et Affectation des résultats

Monsieur le Président présente le compte administratif 2020 qui présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		71 055.00 €	11 170.58 €		11 170.58 €	71 055.00 €
Opérations de l'exercice	173 452.54 €	207 939.87 €	2 626.24 €	12 844.76 €	176 078.78 €	220 784.63 €
Totaux	173 452.54 €	278 994.87 €	13 796.82 €	12 844.76 €	187 249.36 €	291 839.63 €
Résultat de clôture (=CA)		105 542.33 €	952.06 €			104 590.27 €

Besoin de financement

952.06 €

au compte 001 investissement dépenses BP 2021

Excédent de financement

au compte 001 investissement recettes BP 2021

Restes à réaliser

8 920.00 €

3 970.00 €

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/20 et BP/21

Besoin de financement des restes à réaliser

4 950.00 €

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

5 902.06 €

Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

5 902.06 €

au compte 1068 Investissement BP 2021, avec émission titre de recette.

99 640.27 €

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2021

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

Après présentation de M. Président, Monsieur MANSARD Francis prend la Présidence afin de faire procéder au vote. Pour : 12
Abstention : 0 Contre : 0 - Adopté à l'unanimité.

3- DÉLIBÉRATION 2021-003 - Vote du Budget Primitif 2021 du SIRS

Vu la présentation du Budget Primitif ;

Les membres du Conseil Syndical votent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses/Recettes = 287 031,10 €

Section d'Investissement - Dépenses/Recettes = 28 345,06 €

Soit un Budget total de 315 376,16 €

Le Conseil Syndical vote le budget primitif 2021 du SIRS à l'unanimité par chapitre.

4- DÉLIBÉRATION 2021-004 - Attribution des subventions 2021 aux coopératives scolaires

Vu la demande des directrices du RPI ;

Vu la crise due au Covid-19 ;

Considérant que tous les ans une subvention est versée aux coopératives scolaires des écoles du Syndicat pour les sorties de fin d'année scolaire ;

Considérant que les coopératives scolaires enregistrent cette année encore une perte de recette importante suite à l'annulation de la Kermesse (crise due au Covid-19) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide

- d'attribuer aux coopératives scolaires une subvention de 11 € par élève.
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à chaque coopérative scolaire.
- d'attribuer le reliquat du budget 2020 fournitures non utilisé à la coopérative scolaire d'Orvillers-Sorel

	Coopérative école de Cuvilly	Coopérative école d'Orvillers-Sorel
Nombre d'élèves au 01/01/2021 :	67	63
Subvention 11 € par élève :	737.00 €	693.00 €
Reliquat 2020 dépenses fournitures :		277.08 €
Subvention exceptionnelle due au Covid-19 :	1000.00 €	1000.00 €
Total :	1 737.00 €	1 970.08 €

La somme de cette subvention inscrite au Budget 2021 du SIRS à l'article 6574, sera versée aux coopératives scolaires en Juin 2021.

5- DÉLIBÉRATION 2021-005 - Demande de subvention pour le fonctionnement des classes maternelles créées au sein des regroupements pédagogiques ainsi qu'une aide aux sections enfantines (Préscolarisation en zone rurale)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical les charges de fonctionnement de personnel qui pèsent sur le budget du Syndicat.

Vu les charges de fonctionnement de personnel ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Oise propose une aide à la préscolarisation en zone rurale ;

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical décide de solliciter l'aide du Département de l'Oise, pour le fonctionnement des classes maternelles du regroupement ainsi que l'aide aux sections enfantines pour l'année scolaire 2020-2021.

6- DÉLIBÉRATION 2021-006 - Logiciel gestion cantine/périscolaire et participation 2021 de la commune de Cuvilly

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

M. le Président explique aux membres du Conseil que pour permettre le paiement par internet de la cantine/périscolaire via PAYFIP, il est essentiel d'ajouter le module PARASCOL au logiciel de comptabilité.

Ce logiciel n'appartient pas au SIRS mais à la commune de CUVILLY.

Le devis JVS pour la mise en place de PARASCOL et PAYFIP s'élève à 1 191,60€ TTC.

M. le Président propose au Conseil Syndical une baisse de 1 191,60€ sur la part communale 2021 de la commune de CUVILLY qui va avancer les frais liés à PARASCOL.

Pour M. MAHET René, il serait judicieux de réaliser une convention d'utilisation du logiciel.

Cette option sera à préparer pour les années à venir, le module PARASCOL faisant l'objet d'une facturation annuelle.

Pour 2021, le Conseil Syndical décide de baisser la part communale de CUVILLY de 1 191,60€.

7- DÉLIBÉRATION 2021-007 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants applicables aux corps de l'Etat éligibles ainsi que les groupes de fonctions complétant le dispositif,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15/09/2020.

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La Syndicat a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement des collaborateurs,

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

1. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : adjoints administratifs territoriaux
- cadre d'emplois 2 : adjoint techniques territoriaux
- cadre d'emplois 3 : adjoints territoriaux d'animation

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

2. Montants de référence

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, encadrement et sujétions Fonctions de coordination, responsabilité particulière
Groupe 2	Exercice d'activités opérationnelles et d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois :	Groupe :	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Adjoint administratif territorial	Groupe 1	4 000 €	1 260 €
	Groupe 2	500 €	1 000 €
Adjoint technique territorial	Groupe 1	4 000 €	1 260 €
	Groupe 2	500€	1 000 €
Adjoint territorial d'animation	Groupe 1	4 000 €	1 260 €
	Groupe 2	500 €	1 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

3. Modulations individuelles :

▪ A- Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

▪ B- Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (facultatif) : CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Les sens du service public ;

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

4. Dispositions générales à l'ensemble des filières :

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences : Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maladie ordinaire, maternité, paternité ou adoption, accident du travail ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, le versement des primes suivra le sort du traitement.

Pour les agents placés en mi-temps thérapeutique, le régime indemnitaire sera calculé au prorata de la durée effective de service comme le stipule la circulaire du 1er juin 2007 de la DGAFP.

Conditions de cumul : Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception notamment de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Ainsi ce régime pourra en revanche être cumulé avec :

- ✓ L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les crédits correspondants à ce régime indemnitaire seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- ❖ D'instaurer à compter du 01 avril 2021 pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires relevant des cadres emplois ci-dessus :
 - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - Un complément indemnitaire annuel (CIA)
- ❖ D'autoriser M. le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus
- ❖ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

8- Contrat SAGERE

La convention entre le SIRS et la SAGERE arrivera à terme en septembre 2021.

M. le Président souhaite poursuivre avec ce même fournisseur, pas d'objection des membres du Conseil Syndical.

Dans le cadre de loi EGalim, une étude sur le coût d'intégration d'un repas bio par semaine devra être réalisée auprès de la SAGERE.

Mme LIENARD interpelle M. le Président sur le fait que les repas sont parfois servis froids.

M. CORMIER fera le point avec les agents en charge de la préparation du service.

9- Participation du SIRS au financement de la protection sociale complémentaire des agents

La participation des employeurs publics, aujourd'hui facultative, au financement de la complémentaire santé et prévoyance des agents publics deviendra obligatoire à hauteur respectivement de 50% et 20 % de montants de référence non encore connus puisqu'ils seront fixés postérieurement par un décret.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

Cette réforme rentrera en vigueur au 1er janvier 2026 pour la participation à la mutuelle et au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et ce afin de permettre aux collectivités de respecter la procédure de mise en œuvre (négociation, mise en concurrence...) mais aussi d'anticiper son coût.

Le Président du SIRS propose de s'entretenir avec l'ensemble des agents pour détecter les besoins.

Il sera nécessaire de préparer un document à faire signer en cas de refus d'un agent.

10- Point sur travaux, effectif et arrêt de bus

- Travaux : La commune de CUVILLY a engagé des travaux de rénovation de l'école maternelle pour l'été 2021.
- Effectif au 1^{er} janvier 2021 : 130 élèves - Montant de la participation des communes en 2021 : 156 000,00€
- Arrêt de Bus : Des devis doivent être réalisés dans chaque commune, la priorité est la sécurité des enfants (passage piéton derrière le bus, panneaux de signalisation, accessibilité...)
- Bus scolaire : les bus utilisés dans le cadre du transport scolaire ne peuvent excéder 12 ans d'utilisation, ceux qui circulent en ce moment ont 9 ans, un contrôle technique est effectué tous les 6 mois.
Un appel d'offres est programmé par la région Hauts-de-France entraînant éventuellement un changement de prestataire en septembre 2021.

11- DÉLIBÉRATION 2021-008 - Adhésion à la mission « Remplacement » du Centre de Gestion de l'Oise par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel

Le Président informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion « peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

— Les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

— En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,

— En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges,

— En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,

— En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et le Syndicat.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président en confiant cette mission au Centre de Gestion,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

12- DÉLIBÉRATION 2021-009 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE « OISE TRÈS HAUT DÉBIT » AU TITRE DU DEPLOIEMENT D'UN ENT POUR LES ELEVES DU PREMIER DEGRE

Mme Magalie KOPZINSKI expose le projet Classroom de l'école d'Orvillers-Sorel : Le site internet de l'école est obsolète et se retrouve parfois hors service.

Les enseignantes souhaitent passer sur Classroom pour un coût annuel d'environ 180,00€.

M. le Président rappelle que les écoles de CUVILLY utilisent Classe DOJO et qu'il souhaiterait une uniformité sur le regroupement.

Il invite les enseignantes à travailler ensemble sur un projet commun., une proposition budgétaire devra être soumise au SIRS.

Mme THUET Myriam informe M. le Président que Classroom est loin d'être conforme au RGPD, en tant qu'enseignante, elle explique qu'elle utilise un ENT (Espace Numérique de Travail), préconisé par l'inspection académique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy – Biermont – Cuvilly – Hainvillers – Lataule – Mortemer – Orvillers-Sorel

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1^{er} degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1^{er} degré, à travers notamment un groupement de commandes ;

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion du SIRS au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire du SIRS, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire de CUVILLY souhaite bénéficier d'un déploiement de l'ENT par le Syndicat, prévoyant un équipement dès la rentrée de 2021-2022 pour les écoles des communes membres définies en annexe 1 de la présente délibération.

Le Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de solliciter** l'adhésion de notre **Syndicat Intercommunal Regroupement Scolaire** au syndicat mixte Oise très haut débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- **de transférer** en conséquence au SMOTHD sa compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- **d'approuver les statuts du SMOTHD**, modifiés par délibération du comité syndical 21 septembre 2017 annexés à la présente délibération
- **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- **de souligner que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2021-2022 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération : école primaire de Cuvilly et école élémentaire d'Orvillers-Sorel.**
- **de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,**
- **d'autoriser**, Monsieur le Président à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion.

Informations et questions diverses :

- ✓ **Informations du Président :**
 - ❖ *Départ à la retraite de Mme FENAILLE Sylvie : Face à la crise sanitaire, un coffret cadeau a été acheté, le pot de départ ne pourra avoir lieu.*
 - ❖ *Chaque agent du SIRS a reçu une carte cadeau LECLERC, d'un montant de 150,00€ en décembre 2020.*
- ✓ *Mme DELAITRE Patricia demande si le dépistage salivaire Covid sera mis en place sur le regroupement. Mme Magalie KOPZINSKI, représentante de l'équipe enseignante informe le Conseil Syndical que les zones rurales ne sont pas concernées pour le moment.*

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Président du Conseil Syndical lève la séance à 19h40.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy - Biermont - Cuvilly - Hainvillers - Lataule - Mortemer - Orvillers-Sorel

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil syndical du 23 mars 2021 a comporté neuf délibérations.

Adoption du Compte de Gestion 2020	Délibération 2021/001
Approbation du Compte Administratif 2020 et Affectation du résultat	Délibération 2021/002
Vote du Budget Primitif 2021	Délibération 2021/003
Subventions aux coopératives scolaires	Délibération 2021/004
Demande de subvention pour le fonctionnement des classes maternelles	Délibération 2021/005
Prise en charge du logiciel PARASCOL	Délibération 2021/006
Mise en place du RIFSEEP	Délibération 2021/007
Adhésion à la mission « Remplacement » du Centre de Gestion de l'Oise par la signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel	Délibération 2021/008
Adhésion au SMOTHD au titre du déploiement d'un ENT pour les élèves du premier degré	Délibération 2021/009

CORMIER Francis	C.R approuvé	HUILLE Mathieu	Pouvoir à CORMIER Francis
SOCHARD Nicolas	C.R approuvé	LIENARD Vanessa	C.R approuvé
GANTIER Brigitte	C.R approuvé	MAHET René	C.R approuvé
CARDON Christian	C.R approuvé	MANSARD Francis	C.R approuvé
DELAITRE Patricia	C.R approuvé	PICHONNAT-SAUNIER Elisabeth	C.R approuvé
FLON Yves	C.R approuvé	SAGET Marie-Jo	C.R approuvé
HAINCELLIN Ghislaine	Pouvoir à CARDON Christian	THUET Myriam	C.R approuvé